

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 14 novembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Liste des prestations salariales et avantages des conseillers administratifs et du personnel de la Ville».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Peut-on avoir la liste exhaustive, et éventuellement sous forme d'un tableau synoptique, des prestations et des avantages des conseillers administratifs, des directeurs et des collaborateurs de la Ville de Genève, à savoir les avantages et prestations dans le cadre du travail et également hors de ce cadre (par exemple concernant les avantages futurs de type pension, rentes, cimetière des Rois...)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les prestations de la fonction publique municipale figurent dans le Statut du personnel de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal (LC 21 151) ainsi que dans son règlement d'application (REGAP, LC 21 152.0). Ces prestations peuvent être résumées de la manière suivante:

- Compensation du renchérissement (art. 44 Statut),
- Augmentations annuelles (art. 46 Statut),
- 13^e salaire progressif (art. 48 Statut),
- Gratification pour années de service (art. 49 Statut),
- Participation réduite à la prime de l'assurance accidents non professionnels (art. 54 Statut et 77 REGAP),
- Prévoyance professionnelle (art. 55 al. 2 Statut et 78 ter REGAP), le plan de prévoyance peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.cap-prevoyance.ch/caisse-ville-et-commune/plan-prevoyance>,
- Prévoyance professionnelle dès le premier franc pour les membres du personnel ne pouvant être affiliés à la CAP (art. 55 Statut et 78 REGAP),
- Indemnisation maladie/accidents professionnels 100% du traitement (art. 56 Statut),
- Indemnisation maladie/accident non professionnel 100% du traitement pendant 720 jours (art. 57 Statut),
- Intégralité du traitement en cas de service militaire et civil (art. 60 Statut),
- Allocation pour enfants (art. 62 Statut et 80 REGAP),
- Allocations de mise à la retraite et invalidité (art. 63 Statut),

- Allocation naissance (art. 64 Statut et 81 REGAP),
- Fonds décès (art. 64 Statut, 82 REGAP et règlement LC 21 153.7),
- Participation aux frais de sépulture (art. 64 Statut et 83 REGAP),
- Pont de fin d’année (art. 68 al. 5. Statut),
- Congé maternité et adoption de 20 semaines avec traitement plein (art. 69 Statut),
- Congé paternité de 4 semaines (art. 70 Statut),
- Congé parental sans traitement (art. 71 Statut et 87 REGAP),
- Divers congés spéciaux (mariage, maladie grave, décès de proche, déménagement, activités syndicales; art. 72 Statut et 88 lit c) et d) REGAP),
- Demande de réduction de la durée du travail (art. 74 al. 2 et 3 Statut),
- Cessation d’activité pour les employé-e-s uniformé-e-s du SIS (art. 112 Statut et règlement LC 21 152.19),
- Prime d’ancienneté pour les membres du personnel engagés sous l’ancien statut (art. 115 al. 5 Statut),
- Compensation du salaire de sortie pour les membres du personnel engagés sous l’ancien statut (art. 115 al. 10 Statut),
- Abonnements Unireso à prix réduit.

Le traitement et les remboursements des frais des conseillères administratives et conseillers administratifs sont définis par l’arrêté concernant le traitement des conseillers administratifs (LC 21 123.0) et le règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s (LC 21 123.1). Leurs prestations en matière de retraite sont quant à elles définies dans le règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122). En outre, les membres du Conseil administratif peuvent bénéficier d’une place au cimetière de Plainpalais ainsi que d’obsèques officielles en cas de décès en fonction. Le règlement des cimetières de la Ville de Genève (LC 21 351.1) prévoit en outre que les magistrat-e-s ayant accompli au moins deux législatures effectives ont accès gratuitement au cimetière de Plainpalais.

Enfin, certaines catégories de fonctions sont mises au bénéfice d’indemnités pour nuisance ou de représentation. Les indemnités forfaitaires de représentation sont définies par le règlement sur les remboursements de frais (LC 21 152.16).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno